



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/6/4	
Date	28 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

## MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FINANCIERS

### Note du Secrétariat

<b>Résumé :</b>	Compte tenu des changements récemment approuvés dans la structure du Secrétariat, les intitulés de postes des membres du personnel indiqués dans le mandat actuel de l'Organe consultatif commun sur les placements, qui figure à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ne sont plus d'. On trouvera dans le présent document les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat afin de tenir compte des changements au sein du Secrétariat et des nouveaux intitulés de postes.
<b>Mesures à prendre :</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u>  Approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire afin de tenir compte des changements introduits dans la structure du Secrétariat et dans les intitulés de postes correspondants des membres du personnel.

### 1 Introduction

- 1.1 Lors de leurs sessions de mars 2022, les organes directeurs ont approuvé un certain nombre de propositions de l'Administrateur concernant les changements à introduire dans la structure du Secrétariat. Ces changements comprenaient la création d'un Service de l'administration supervisant les quatre domaines fonctionnels que sont Finances, Ressources humaines, Technologies de l'information et Gestion des bureaux, qui est désormais dirigé par M. Robert Owen. Ils comprenaient également la création du poste de Responsable des finances, qui est désormais occupé par Mme Claire Montgomery (voir document IOPC/MAR22/9/2, paragraphes 7.1.22 et 7.1.23).
- 1.2 Compte tenu des changements dans la structure du Secrétariat indiqués ci-dessus, les intitulés de postes présents au paragraphe 3 du mandat actuel de l'Organe consultatif commun sur les placements, qui figure à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ne sont plus exacts.
- 1.3 Il est donc nécessaire de modifier le mandat pour tenir compte des changements apportés au Secrétariat et des nouveaux intitulés de postes.
- 1.4 Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire figurent en annexe au présent document.

### 2 Mesures à prendre

#### Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Les organes directeurs sont invités à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, telles qu'elles figurent en annexe au présent document.

## ANNEXE

### MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER À L'ANNEXE I DES RÈGLEMENTS FINANCIERS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

#### Mandat de l'Organe consultatif commun sur les placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Texte actuel du paragraphe 3	Texte proposé pour le paragraphe 3
L'Organe se réunit au moins trois fois par an. Ses réunions sont convoquées par l'Administrateur. Tout membre de l'Organe peut demander la convocation d'une réunion. L'Administrateur, l'Administrateur adjoint/Chef du service des finances et de l'administration et le fonctionnaire chargé des finances sont présents aux réunions	L'Organe se réunit au moins trois fois par an. Ses réunions sont convoquées par l'Administrateur. Tout membre de l'Organe peut demander la convocation d'une réunion. L'Administrateur, <del>l'Administrateur adjoint/le</del> Chef du <del>s</del> Service des finances et de l'administration, <u>la Responsable des finances</u> et le <del>fonctionnaire e</del> Chargé des finances sont présents aux réunions